INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE
Rentrée 2015

I – LA CARTE SANS CONTACT

La carte de transport scolaire des élèves a été remplacée depuis février 2013 par :

- La carte MOBITIL si l'élève n'utilise que le réseau de transport du Département de la Loire (TIL)
- La carte OùRA si l'élève utilise la STAS.

Ces cartes sont valables 5 ans. Elles doivent être précieusement conservées par les familles, qui **devront impérativement renouveler chaque année l'inscription au transport scolaire de leur enfant,** de préférence à partir du site www.loire.fr et dans les délais impartis.

II - INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE *du 15 mai au 31 octobre 2015*

À partir du 1er août, les inscriptions en lignes seront automatiquement majorées de 30 € (sauf déménagement ou affectation tardive dans un établissement scolaire).

- **Connexion au site internet**

  - se connecter sur le site www.loire.fr
  - en première page, cliquer sur la rubrique clignotante "INSCRIPTION TIL"
  - lorsque le formulaire d'inscription apparait : renseigner son identifiant et son mot de passe

- **Inscription en ligne**

  - Si l'enfant est déjà titulaire d'un abonnement de transport scolaire du Département de la Loire : choisir la rubrique « renouvellement » : le dossier apparaitra déjà pré-rempli.
    Les familles modifieront si nécessaire les éléments de leur dossier qui changeront à la rentrée 2015 (classe, établissement scolaire,…) et procéderont au paiement en ligne.

  - Si l'enfant n'a jamais été en possession d'un abonnement de transport scolaire du Département de la Loire : choisir « première demande » et renseigner en direct le dossier puis payer.

- **Paiement en ligne**

  Toute famille choisissant de s'inscrire en ligne doit payer en ligne. Tout autre moyen de paiement ne peut être instruit qu'accompagné d'un dossier papier.

  Deux possibilités de paiement sécurisé par carte bancaire sont proposées :
  - paiement du total de la participation familiale annuelle avec débit immédiat
  - paiement avec débit différé : paiement du premier trimestre immédiatement puis paiement du deuxième et troisième trimestres au 10 décembre 2015
    IMPORTANT : pour le paiement avec débit différé bien vérifier que la carte bancaire soit valable jusqu'au 10 décembre 2015.

Cas particulier pour lesquels l'inscription en ligne ne sera pas possible :

- les enfants en garde alternée,
- les enfants placés en familles d'accueil,
- les enfants handicapés,
- les élèves en maternelles ou élémentaires ne fréquentant pas l'école de leur commune et devant fournir les accords des deux mairies respectives sur la dérogation de scolarité,
- les apprentis
- les élèves internes
- les enfants de moins de 3 ans
- les dossiers de subvention pour utilisation de la voiture particulière, pour élèves internes et pour élèves apprentis
- les cas particuliers nécessitant des justificatifs.

Les familles concernées devront établir un dossier « papier ».

Cas de la SNCF

Si la famille fait le choix de s'inscrire en ligne et que l'enfant utilise sur tout ou partie de son trajet le réseau SNCF, elle devra :

- éditer l'accusé de réception en ligne lors de l'inscription.
- l'envoyer au Département agrafé avec la liasse SNCF pour attester de son inscription et de son paiement. Deux photos sont à joindre à ce dossier.
- avant la rentrée, la famille devra se rendre en gare pour retirer l'abonnement papier dit ASR en présentant la carte papier qu'elle aura reçue du Département pour justifier de son inscription.

III - INSCRIPTION A PARTIR D'UN DOSSIER PAPIER

L'inscription à partir d'un dossier papier est impérative d'une part pour les paiements par chèque, prélèvements, mandat cash ou numéraire, d'autre part pour toute inscription au-delà du 31 juillet 2015.

Je vous adresse à cet effet :

- des imprimés d'inscription, (un seul formulaire pour les services scolaires, lignes régulières, SNCF, STAS)
- des demandes et des autorisations de prélèvement SEPA accompagnées de contrats financiers (concernent toutes les demandes y compris les renouvellements)
- des liasses SNCF,
- des flyers relatifs au mode d'emploi de l'e-inscription à distribuer aux élèves,
- Nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer cette année la liste des points d'arrêt de votre territoire. Vous pouvez vous référer à celle transmise l'année dernière pour accompagner les familles lors du remplissage des dossiers.

Si la famille paie par chèque, le nom et prénom de l'élève devront être indiqués au verso et la famille devra fournir un chèque par élève inscrit.

Pour tout dossier d'inscription transmis au Département à compter du 1er août 2015, la participation familiale à la charge du responsable légal sera majorée de 30 €.

TRANSPORTS SCOLAIRES
Dossier d'inscription 2015-2016

TIL de la Loire

JE M'INSCRIS AVANT LE 31 JUILLET 2015 ET JE BÉNÉFICIE DU MEILLEUR TARIF

REPRÉSENTANT LÉGAL

nom et prénom : (en majuscules) .....

adresse : (en majuscules) .....

.....

code postal et commune : (en majuscules) .....

.....

(cocher la case qui vous concerne)

☐ **SERVICES SCOLAIRES**

☐ **LIGNES RÉGULIÈRES - SNCF**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant au transport scolaire à partir de septembre 2015. Deux possibilités s'offrent à vous :

① La plus simple, la plus pratique et la plus rapide : l'inscription et le paiement en ligne en vous connectant sur www.loire.fr **du 15 mai au 31 octobre 2015** puis en cliquant sur « Inscription transports scolaires TIL » en page d'accueil du site.

② Vous avez toutefois la possibilité de compléter ce dossier papier.

- **POUR LES SERVICES SCOLAIRES :** vous devrez alors le retourner soigneusement rempli à l'organisateur secondaire (association, communes ...) qui vous l'aura remis et qui gère localement les circuits de transport scolaire. Dans ce cas, les délais et les modalités sont plus contraignants : après avoir fait tamponner le dossier par l'établissement scolaire, vous devrez le transmettre à l'organisateur secondaire au plus tard le 15 juin 2015.
Ce dernier se chargera, après vérifications, de l'envoyer au Département de la Loire.

- **POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES ET LA SNCF :** vous devrez alors le retourner soigneusement rempli à l'établissement scolaire qui sera fréquenté à la rentrée de septembre, au plus tard le 15 Juin 2015.
Ce dernier se chargera, après vérifications et application de son tampon, de l'envoyer au Département de la Loire.

En tout état de cause, toute inscription qui arriverait au Département de la Loire après le 31 juillet 2015 sans motif valable (déménagement, affectation tardive dans un établissement scolaire), entraînera une majoration de la participation familiale de 30 €.

PARTIE RÉSERVÉE À LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DU DÉPARTEMENT

Dossier retourné par le Département le : .....
pour absence de

- ☐ signature du représentant légal
- ☐ qualité de l'élève
- ☐ nom du transporteur
- ☐ nom de l'arrêt et de la commune du point de montée et de descente
- ☐ liasse SNCF accompagnée de 2 photos
- ☐ mode de paiement (mandat de prélèvement SEPA ou chèque libellé à l'ordre de "Régie de recettes Déplacement et Mobilité")
- ☐ une photo (obligatoire pour l'établissement d'une première carte billettique)
- ☐ un RIB avec mentions des codes BIC et IBAN et contrat de prélèvement automatique
- ☐ jugement ou attestation signée des deux parents confirmant leur séparation ainsi qu'une garde alternée régulière (un seul paiement)
- ☐ autre information manquante ou imprécise : .....

Vous voudrez bien me retourner, dans les plus brefs délais, l'ensemble du dossier dûment complété - Contact : 04 77 48 40 50

①